



République Française



Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-trois, le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 24 février 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, Niant Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absents représentés	M. FORGUES Jean-Claude a donné procuration à M. Mathieu DIRIBERRY Mme MENSAN Patricia a donné procuration à M. Pierre ATHANASE
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2023B-32DE : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des membres des commissions municipales

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Vu l'article L 2121-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 actant la création de 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal ainsi que tout dossier nécessitant un avis et/ou une information

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-55DE du 15 septembre 2020 modifiant les membres des différentes commissions suite à la démission d'un conseiller municipal,

Vu la délibération n° 2022D-36DE du 31 mai 2022 relative à la modification du règlement intérieur,

Considérant qu'il convient ainsi de modifier la désignation des membres de certaines commissions municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du règlement intérieur visée par la délibération n°2022D-36DE avait augmenté le nombre de membres de la commission Education Intergénération, passant ainsi de 4 à 6.

Après appel à candidature, deux conseillers municipaux se présentent :

- Mme Elisabeth LASSERRE
- M Alexandre LAMACHE

DECISION

après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des candidatures de Mme Elisabeth LASSERRE et M Alexandre LAMACHE



DESIGNE au sein de la commission EDUCATION, INTERGENERATION les membres suivants :

Président : Mr Mathieu DIRIBERRY

- Mme Christelle PESQUE
- Mme Karine DELPUECH
- Mme Jessica BERNARDI
- **Mme Elisabeth LASSERRE**
- **M Alexandre LAMACHE**
- M Dominique ILLI

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 02 mars 2023,
Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

